

La question de la semaine

CESSION D'ENTREPRISE ET REVENUS EXCEPTIONNELS

Situation de fait :

Votre client cède son entreprise alors qu'il part en retraite. Vous vous interrogez sur le champ d'application du système de quotient, et notamment sur la possibilité de qualifier le produit de cette cession comme revenu exceptionnel.

Éléments juridiques :

Le système du quotient permet d'éviter que la progressivité de l'impôt n'aboutisse à soumettre à une imposition excessive les revenus exceptionnels. Il s'applique aux revenus exceptionnels soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En l'espèce, le gain de cession des titres de l'entreprise sera bien soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il doit par ailleurs avoir la qualité de **revenu exceptionnel** :

- **Par sa nature**, un revenu exceptionnel est celui qui n'est pas susceptible d'être recueilli annuellement.

La doctrine administrative n'exclut pas expressément les gains de cession de titre d'entreprise. En outre, elle donne l'exemple de la cession de fonds de commerce.

Une **réponse ministérielle Lequiller du 11 août 2015** (non reprise au Bofip), précise : « les revenus de capitaux mobiliers ainsi que les **gains de cession de valeurs mobilières et droits sociaux des particuliers régis par les dispositions de l'article 150-0 A et suivants du CGI**, sont susceptibles d'être imposés selon le mécanisme du quotient prévu à l'article 163-0 A précité du CGI lorsqu'ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et répondent aux conditions précitées ».

- ⇒ Le gain réalisé par votre client à l'occasion de la cession de son entreprise a par nature, la qualité de revenu exceptionnel.

- **Par son montant**, un revenu exceptionnel est celui qui dépasse la moyenne des revenus nets d'après lesquels le contribuable a été imposé au titre des trois années précédentes.

- ⇒ En l'espèce, sur la base des informations envoyées, le montant de la cession excèdera largement cette moyenne des trois dernières années. Par conséquent, il aura également la qualité de revenu exceptionnel dans son montant.

Votre client pourra bénéficier du système du quotient.

Banque Privée 1818
Pôle « Solutions patrimoniales »
Département Ingénierie patrimoniale
50, avenue Montaigne
75008 Paris
www.banqueprivée1818.com

Sélection 1818
Contact commercial : 01 58 19 70 23
contact@selection1818.com
50, avenue Montaigne
75008 Paris
www.selection1818.com